

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
L'académie d'ORLEANS – TOURS
et
La Direction Interrégionale Ouest de METEO- FRANCE
2019 - 2022

l'académie d'Orléans-Tours,
sise 21 rue Saint-Étienne à Orléans,
représentée par Katia Béguin, rectrice d'académie, Chancelière des Universités,
dûment habilitée à l'effet des présentes,
ci-après désigné par « l'académie » ;

d'une part,

et,

la Direction Interrégionale Ouest de Météo-France,
sise 27 rue Jules Vallès, 35136 Saint-Jacques-de-la-lande
représentée par Muriel Gavoret, Directrice interrégionale
dûment habilitée à l'effet des présentes,
ci-après désigné par « Météo-France » ;

PREAMBULE

Attendu que le décret 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'Établissement public Météo-France confère à ce dernier la mission de « concourir, de manière générale, à l'enseignement de la météorologie »

Attendu que conformément aux recommandations ministérielles relatives à la nécessaire liaison entre l'École et l'Entreprise, l'académie d'Orléans-Tours et la direction interrégionale Ouest de Météo-France ont désiré unir leurs efforts pour préparer l'insertion professionnelle des élèves en mettant en place des actions pédagogiques de diffusion de la culture scientifique et technique auprès des jeunes et du monde enseignant pour :

- Promouvoir la science et la technologie
- Valoriser les métiers et les activités de la météorologie

Attendu que les actions éducatives déjà menées par les différentes entités de la direction interrégionale Ouest de Météo-France implantées dans l'académie d'Orléans-Tours ont démontré toute la richesse et tout l'intérêt pédagogique des thèmes liés à la météorologie.

Vu la convention cadre n° 17-18619 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation, le réseau Canopé et Météo-France

Les parties conviennent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les axes de collaboration entre les deux partenaires pour la mise en place d'actions pédagogiques en faveur des élèves, destinées à préparer leur future insertion professionnelle, et d'actions d'accompagnement des enseignants dans le domaine de la science météorologique.

La direction interrégionale Ouest de Météo-France entend marquer son intérêt pour les établissements d'enseignement de l'Académie d'Orléans-Tours en leur apportant son soutien scientifique et son expérience dans les domaines de la mesure météorologique, de la météorologie générale et appliquée, de la climatologie et des changements climatiques.

L'Académie d'Orléans-Tours, de son côté, marque sa volonté de rapprocher les enseignants et les élèves des organismes scientifiques.

Cette collaboration s'appuiera sur une volonté commune de pilotage et d'évaluation des actions pédagogiques.

Les actions menées dans le cadre de cette convention et indiquées dans l'article 2 ne s'accompagneront pas d'un flux financier entre les partenaires.

Dans l'éventualité où des prestations entrant dans le domaine commercial et concurrentiel seraient demandées à Météo-France, celles-ci feraient l'objet d'un devis selon le barème

officiel des produits et services de Météo-France, en-dehors du cadre de la présente convention.

1. AXES DE COLLABORATION

Article 1 : Promotion des sciences et technologies

Il est convenu de faire porter la collaboration entre la direction interrégionale Île-de-France, Centre de Météo-France et l'Académie d'Orléans Tours sur les deux axes suivants :

AXE 1 : Météo-France, centre de ressources

La direction interrégionale Ouest de Météo-France est le relai en région des ressources de Météo-France dans le domaine de la production pédagogique. Les actions envisagées se concentreront sur la promotion des ressources pédagogiques disponibles sur l'espace « Education » du site Internet de Météo-France avec accès direct par le lien <http://education.meteofrance.fr/> (dossiers, animations, publications, documentations...). Dans cet esprit les partenaires privilégieront les rencontres avec les enseignants et les formateurs pour leur faire découvrir ces ressources. Cette démarche devrait permettre une mise à disposition « massive » de ces ressources.

Les partenaires pourront s'appuyer, dans le cadre de cette démarche, sur les relais régionaux (Centre Sciences, réseau Canopé, IFÉ¹,...) mais aussi sur les contacts noués au fil des années par les entités de Météo-France avec les établissements scolaires ou les enseignants de l'académie.

Cette démarche est particulièrement appropriée pour les écoles élémentaires et les collèges dans lesquels des actions pédagogiques plus poussées (conférences, visites,...) pourront cependant être envisagées (voir axe 2).

AXE 2 : Météo-France, centre de moyens

En complément des ressources décrites dans l'axe 1, les partenaires favoriseront la mise en place d'actions auprès des milieux éducatifs de l'académie. Ces actions devront faire l'objet d'un partenariat pédagogique avec l'établissement scolaire ou l'organisme concerné.

Ces initiatives s'articuleront principalement autour des scénarii suivants :

- Découverte scientifique : Conférence ou atelier pédagogique animé par un météorologiste sur un des thèmes suivants : mesures météorologiques, prévision, phénomènes météorologiques, climatologie, changements climatiques, risques météorologiques, météo aéronautique.
- Découverte professionnelle : Présentation des métiers de la météorologie, des activités et de l'organisation de Météo-France.
- Accompagnement pédagogique : TIPE², soutien scientifique à des projets pédagogiques (tel que « Youth Climate Dialogues » projet porté par l'UNITAR³), accompagnement d'élèves, expositions.
- Accueil de stagiaires : Accueil d'élèves ou d'étudiants dans le cadre de leurs stages obligatoires. L'accueil de stagiaires fera systématiquement l'objet d'une convention spécifique aux séquences d'observation en milieu professionnel (voir annexe 1)

Participation à la formation des enseignants :

1 Institut Français de l'Éducation (IFÉ)

2 Le travail d'initiative personnelle encadré, ou TIPE, est une épreuve commune à la plupart des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques.

3 Organe de formation des Nations unies pour la formation et la recherche.

- dans le cadre de la Maison pour la Science Centre-Val de Loire, encadrement de formations ; accompagnement scientifique du développement professionnel des enseignants dans le domaine de la météorologie, sous la forme d'interventions, de conférences ou de visites de sites ;

- Participation à l'opération « professeurs en entreprise ».

2. MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

Article 2 – Mise en œuvre de la convention

Les actions éducatives décrites à l'article 1 seront mises en œuvre, côté Météo-France, par les différentes entités territoriales de la direction interrégionale Ouest de Météo-France, implantées dans l'académie d'Orléans-Tours (voir annexe 2). La mise en place des projets et des actions sera adaptée aux moyens de chacun des partenaires.

La mise en œuvre de la présente convention est confiée :

- Pour l'académie d'Orléans-Tours à :
 - Monsieur Jean-Marc Vallée, IA-IPR de SVT, coordinateur académique sciences et technologies Académie d'Orléans-Tours.
Rectorat d'Orléans-Tours, 21, rue Saint Etienne 45043 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 79 39 10, Courriel : jean-marc.vallee@ac-orleans-tours.fr
- Pour la direction interrégionale de Météo-France à :
 - Monsieur Philippe BOISSEL, chef du Centre Météorologique de BOURGES, correspondant « jeunesse-éducation » de Météo-France pour la région Centre-Val-de-Loire.
13 rue Charles Durand – 18000 BOURGES
Téléphone : 02.48.69.70.42, Courriel : philippe.boissel@meteo.fr

Tout changement d'interlocuteur devra faire l'objet d'une modification de la présente par un avenant.

Article 3 – Pilotage de la convention

La mise en œuvre, le suivi, l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage. En particulier, il définit et programme les actions régionales qui font l'objet de fiches actions précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, les modalités de suivi. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il élabore un bilan d'étape et établit le plan d'actions de l'année à venir.

Le comité de pilotage est composé de représentants désignés par les signataires de la convention.

Article 4 – Confidentialité et sécurité

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention peuvent avoir un caractère confidentiel. Les stagiaires et enseignants sont tenus au secret professionnel concernant toute information qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans une entité de Météo-France. Le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours informe ses personnels, les élèves et étudiants de cette clause de confidentialité. Celle-ci vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation nationale.

Un engagement de confidentialité (en annexe) sera signé.

3. DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Intervention dans les établissements

Durant leur présence dans les locaux de l'organisme partenaire, les membres de Météo-France et ceux de l'Éducation Nationale (enseignants et élèves) seront soumis aux prescriptions et contraintes contenues dans le règlement intérieur et dans les règles de sécurité de l'établissement d'accueil, et s'attacheront à n'apporter aucune gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

Article 6 : Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans..

Article 7 : Assurance – responsabilité

Dommages au personnel :

Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque partie est responsable suivant les règles qui leur sont propres des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

Dommages aux biens :

Chacune des parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre partie, sauf le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis à ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Dommages aux tiers :

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions spécifiques à chacun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Domages aux élèves :

En matière de couverture et de réparation des dommages subis par les élèves, il conviendra de se reporter aux dispositions des conventions individuelles de stage (voir annexe 1).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande six mois avant la date d'expiration.

Article 9 : Dénonciation

Chacun des partenaires pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, permettant de mettre à leur terme les actions en cours

Article 10 : Modifications

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par un avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Fait à Orléans, le

Katia Béguin,
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,
Chancelière des universités

Muriel Gavoret
Directrice Interrégionale Ouest
de Météo-France



**CONVENTION RELATIVE A UNE SEQUENCE
D' OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

ENTRE

L'Etablissement Public Administratif METEO-FRANCE, Direction interrégionale Ouest,
27 rue Jules Vallès, 35136 Saint-Jacques-de-la-lande

représenté par sa directrice interrégionale : Madame Muriel GAVORET

et ci-après désigné par Météo-France – DIRO

ET

Le collège.....(*adresse*)

représenté par son chef d'établissement :.....

Vu la délibération du CA en date du autorisant la signature de cette convention.

Application des textes réglementaires en vigueur :

- Vu le code du travail, et notamment les articles L.4153-1 à L.4153-3, L.4153-5 et L.4153-6,
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D.331-1 et suivants,
- Vu le code civil, et notamment son article 1384,
- Vu la circulaire n°2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,
- Vu la convention de partenariat du xx/xx/2019 entre la direction interrégionale Ouest de Météo-France et l'Académie d'Orléans-Tours,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel au bénéfice de l'élève :

Nom de l'élève :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :.....

Classe :.....

Cette séquence d'observation se déroulera au Centre Météorologique de (*Bourges ou Tours, adresse*),
du au.....

Le stage est dirigé par le chef de centre ou son représentant.

Les horaires de stage sont précisés dans l'annexe pédagogique.

Article 2 : Objectifs et modalités

Les objectifs et modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Les séquences d'observation concernent les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de collège - article L.4153-1 du code du travail

L'enseignant référent de l'établissement a toute latitude pour rendre visite à l'élève durant la séquence d'observation et pour s'enquérir auprès du chef de centre ou de son représentant des conditions de déroulement de la séquence d'observation.

L'élève se déplace à ses frais et par ses propres moyens jusqu'au lieu du stage. Les frais de nourriture restent à la charge de la famille.

Le chef de centre porte à la connaissance du stagiaire le règlement intérieur et les règles de sécurité. L'élève est tenu de s'y conformer.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure, durant sa séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la part de Météo-France – DIRO

Article 4 : Activités

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef de centre et le chef d'établissement scolaire.

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'organisme d'accueil. Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations, en liaison avec les enseignements et les objectifs de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 5 : Déplacements dans le cadre du service

L'autorisation est donnée au chef de centre de transporter ou de faire transporter l'élève par un agent de Météo-France au moyen d'un véhicule de service, dans le cadre des activités du centre météorologique.

Article 6 : Durée de présence et repos des mineurs

La durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel ne peut excéder une semaine.

La durée de présence quotidienne des élèves mineurs ne peut excéder 7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour pour les élèves de 16 ans et plus.

La durée de présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus. Au-delà de 4 heures^{1/2} de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit pour les élèves mineurs. Ainsi, les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu du stage après 22h et avant 6h du matin et pour les élèves de moins de 16 ans entre 20h et 6h.

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures pour les élèves de 16 à 18 ans.

Article 7 : Assurance responsabilité civile

Météo-France – DIRO prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois que celle-ci sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil).

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le chef de centre ou son représentant s'engage à faire parvenir au chef d'établissement toutes déclarations, dans la journée où l'accident s'est produit, à charge à celui-ci de remplir les formalités prévues par la réglementation.

Article 9 : Suspension et résiliation de la convention de stage

Le chef d'établissement et le chef de centre se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la séquence d'observation. Le cas échéant, ils prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme et de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation du stage.

Article 10 : Attestation de stage

A l'issue de la séquence d'observation, une attestation de stage sera délivrée à l'élève par le chef de centre.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Document établi en trois exemplaires originaux.

Fait à le La directrice interrégionale Ouest de Météo-France		Fait à le Le chef d'établissement	
Vu et pris connaissance Le Le chef de centre	Vu et pris connaissance Le Les parents ou le responsable légal	Vu et pris connaissance Le Le professeur chargé du suivi	Vu et pris connaissance Le L'élève

ANNEXE PEDAGOGIQUE
Séquence d'observation en milieu professionnel

<p>Météo-France Centre Météorologique de (Bourges ou Tours)</p> <p>Nom du chef de centre :</p>	<p>Collège.....</p> <p>Professeur chargé du suivi :.....</p>
---	---

Nom de l'élève :

Prénom :.....

Classe :

Date de naissance :.....

Adresse :.....

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Du.....au.....

Horaires journaliers de l'élève :

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
lundi			
mardi			
mercredi			
jeudi			
vendredi			
TOTAL HEBDOMADAIRE			

Contenus de la séquence d'observation :

Champ professionnel concerné : Météorologie

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- sensibiliser au monde du travail, à l'environnement technologique, économique et professionnel
- observer le fonctionnement d'une entreprise
- observer les activités professionnelles dans un champ professionnel

Identification des activités concourant à l'atteinte des objectifs :

- découverte du fonctionnement du centre météorologique
- découverte de l'organisation opérationnelle de la météorologie
- participation aux activités d'observation, de prévision et de climatologie
- information sur le changement climatique
- participation aux activités de maintenance instrumentale

Modalités de la concertation

- contact préalable avec l'élève et sa famille
- contact préalable avec l'enseignant référent pour préparer la séquence d'observation

- visite ou appel téléphonique de l'enseignant référent au cours de la séquence d'observation
- évaluation éventuelle de la séquence d'observation par le chef de centre

ANNEXE FINANCIERE

Séquence d'observation en milieu professionnel

Repas : à la charge de la famille

Transport : à la charge de la famille

Hébergement : non concerné

Assurance :

ANNEXE 2

Contacts à Météo-France

1. Suivi de la convention, coordination et suivi des actions et des projets pédagogiques, contact régional du Rectorat :

Monsieur Philippe BOISSEL, chef du Centre Météorologique de BOURGES, correspondant « jeunesse-éducation » de Météo-France pour la région Centre-Val-de-Loire.

13 rue Charles Durand – 18000 BOURGES

Téléphone : 02.48.69.70.42

Courriel : philippe.boissel@meteo.fr

2. Mise en œuvre des actions pédagogiques :

Départements du Cher, de l'Indre et du Loiret

Centre Météorologique de BOURGES

13 rue Charles Durand – 18000 BOURGES

Téléphone : 02.48.69.70.40

Courriel : bourges@meteo.fr

Départements d'Eure-et-Loir et d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Centre Météorologique de TOURS

Rue de Chizay – 37210 PARCAY-MESLAY

Téléphone : 02.47.29.40.40

Courriel : tours@meteo.fr

Contact dans l'académie d'Orléans-Tours

Monsieur Jean-Marc Vallée IA-IPR en sciences de la vie et de la Terre

Correspondant académique sciences et technologie

Rectorat d'Orléans-Tours

21, rue Saint Etienne

45043 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 79 39 10

Courriel : jean-marc.vallee@ac-orleans-tours.fr

ANNEXE 3



Annexe

Engagement de confidentialité

Je soussigné,
m'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles j'aurai accès dans l'exercice de mes fonctions ou des missions qui me sont confiées, et ceci pour une durée indéterminée, sauf autorisation explicite de l'académie.

Plus particulièrement, je m'engage :

1. à n'accéder qu'aux renseignements nécessaires à l'exécution de mes tâches;
2. à n'utiliser ces renseignements que dans le cadre de mes fonctions;
3. à ne révéler directement ou indirectement aucun renseignement personnel dont j'aurai pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions à moins d'y être dûment autorisé;
4. à n'intégrer ces renseignements que dans les seuls dossiers prévus pour l'accomplissement des mandats qui me sont confiés ce qui exclut toute possibilité de copiage, reproduction en partie ou en totalité de ces informations ou documents;
5. à conserver ces dossiers de sorte que seules les personnes autorisées puissent y avoir accès;
6. à protéger par un mot de passe, l'accès à l'information confidentielle que je détiens ou à laquelle j'ai accès;
7. à disposer, s'ils contiennent des renseignements personnels, de tout papier rebut par déchiquetage;
8. à informer sans délai mes supérieurs de toute situation ou irrégularité qui pourrait compromettre de quelque façon la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des renseignements détenus par mon employeur;
9. à ne conserver à la fin de l'emploi ou du contrat aucun renseignement personnel transmis ou recueilli dans le cadre de mes fonctions et à maintenir mon obligation de confidentialité à leur égard

Date :

Signature :